

Vérification Titre de séjour

Par KFR 2025

Bonjour,

Nous sommes une société en restauration.

Nous souhaitons embaucher un employé de nationalité italienne.

Devons-nous envoyer sa pièce d'identité (carte d'identité nationale italienne) à la préfecture pour vérifier son authenticité ?

Enfin, devons-nous envoyer la carte nationale d'identité d'un employé français pour vérifier son authenticité ?

Cordialement